



**Comité économique et social européen**

Bruxelles, le 19 juillet 2007

**ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE  
DES 11 ET 12 JUILLET 2007**

**SYNTHÈSE DES AVIS ADOPTÉS**

Les avis du CESE sont accessibles *in extenso* et dans les langues officielles sur le site Internet du Comité à l'adresse suivante:

[http://eesc.europa.eu/activities/press/summaries\\_plenaries/index\\_fr.asp](http://eesc.europa.eu/activities/press/summaries_plenaries/index_fr.asp)

L'Assemblée plénière a été marquée par la présence de **Monsieur José VIEIRA DA SILVA**, Ministre du travail et de la solidarité sociale du Portugal, qui au nom de la Présidence en exercice du Conseil a présenté les priorités du programme de travail de la Présidence portugaise; de **Monsieur Jacques BARROT**, Vice-président de la Commission, qui est intervenu, en présence des présidents des CES nationaux, sur "La réforme des traités et l'avenir de l'Europe; changement climatique et énergie" et de **Madame Danuta HÜBNER**, Membre de la Commission, qui a présenté la Politique régionale (4<sup>e</sup> rapport de cohésion).

## 1. COHÉSION SOCIALE ET MARCHÉ DU TRAVAIL

### – *L'emploi pour les catégories prioritaires (stratégie de Lisbonne)*

– **Rapporteur:** M. GREIF (Salariés – AT)

– **Référence:** avis d'initiative – CESE 997/2007

### – **Points clés:**

En dépit des progrès relatifs réalisés, il reste dans certains domaines un long chemin à parcourir pour atteindre les ambitieux objectifs de Lisbonne. Dans ce contexte, s'agissant des politiques nationales dans le domaine social et de l'emploi concernant les catégories prioritaires du marché du travail évoquées dans cet avis, le CESE invite à accorder à l'avenir une attention accrue aux aspects suivants:

- mesures promouvant l'insertion des jeunes sur le marché du travail;
- lutte accrue contre les nombreuses discriminations qui subsistent en liaison avec l'âge, le sexe, le handicap ou l'origine ethnique;
- augmentation de la sécurité du marché de l'emploi et lutte contre la précarité;
- mesures visant à améliorer la qualité de l'emploi;
- investissements dans le domaine de la formation initiale et continue et de l'enseignement et de la formation tout au long de la vie;
- modernisation et amélioration lorsqu'il y a lieu de la protection sociale des formes d'emplois atypiques;
- réduction de la segmentation du marché du travail entre les sexes;

- pour les personnes ayant des obligations familiales, levée des obstacles à l'insertion (ou réinsertion) professionnelle et au maintien sur le marché du travail et incitations à une participation accrue des pères aux tâches liées à la garde des enfants;

Dans le cadre de plusieurs des thématiques abordées dans le présent avis, il convient de se concentrer davantage sur la fixation de priorités et de proposer des mesures plus concrètes. Par conséquent, le CESE:

- préconise la fixation plus contraignante d'objectifs au niveau européen. Il convient que la Commission se voie attribuer un rôle plus significatif dans le cadre de la stratégie pour l'emploi;
  - souhaite que de nouvelles améliorations soient apportées aux objectifs fixés, notamment en ce qui concerne l'emploi des jeunes et la lutte contre le chômage des jeunes, la promotion intensive de l'égalité des chances, l'aide aux personnes handicapées et l'intégration des migrants;
  - souhaiterait obtenir par ce biais que les programmes nationaux de réforme soient plus ambitieux à l'avenir. Le CESE suggère à cet égard de réfléchir à l'adoption d'objectifs concrets afin que dans chaque État membre, des ressources budgétaires appropriées soient réservées à la politique active du marché de l'emploi.
- **contact:** *M<sup>me</sup> Susanne Johansson*  
(Tél.: 00 32 2 546 84 77 – courrier électronique: [susanne.johansson@eesc.europa.eu](mailto:susanne.johansson@eesc.europa.eu))

- ***Le rôle des partenaires sociaux dans la conciliation de la vie professionnelle, de la vie familiale et de la vie privée***

- **Rapporteur:** M. CLEVER (Employeurs – DE)
- **Référence:** avis exploratoire – CESE 998/2007
- **Points clés:**

Parmi les quatre priorités du "cadre d'actions sur l'égalité hommes-femmes"<sup>1</sup> à partir desquelles seront déclinées les actions que mèneront les partenaires sociaux nationaux d'ici 2010 figure expressément la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale.

---

<sup>1</sup>

[http://ec.europa.eu/employment\\_social/news/2005/mar/gender\\_equality\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/employment_social/news/2005/mar/gender_equality_fr.pdf)

La conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle est un instrument important pour imposer dans le monde du travail l'égalité entre les hommes et les femmes, mais aussi entre les femmes avec et sans enfants.

Forts des structures dont ils disposent dans les différents États membres, les partenaires sociaux ont un rôle important à jouer. Par leur engagement en faveur de la conciliation de la vie familiale et professionnelle, ils peuvent largement influencer le quotidien des salariés.

Le CESE souligne que l'objectif doit consister à remettre à plat la répartition fondamentale entre les hommes et les femmes des tâches extraprofessionnelles non rémunérées, telles que l'éducation des enfants, les soins prodigués aux proches ou encore l'organisation du ménage. Les hommes doivent être incités à assumer une plus grande part des tâches au sein du couple, ce qui suppose un changement en profondeur des mentalités et des structures.

La position des partenaires sociaux contribue largement à influencer l'état d'esprit de la société. Les expériences menées dans les pays scandinaves et en Allemagne ont montré qu'il pouvait être utile de ne verser à une famille les aides financières, par exemple une partie des allocations parentales, ou de ne les augmenter qu'à la condition que le père de famille se consacre lui aussi pendant une certaine période à la garde de son enfant. Compte tenu de l'évolution des rôles des femmes et des hommes, il importe que les partenaires sociaux fassent valoir que le développement de l'enfant n'est pas affecté par l'exercice par sa mère d'une activité professionnelle ni par le fait que son père participe aux tâches familiales.

Les partenaires sociaux peuvent contribuer à dégager des pistes afin de permettre aux parents d'opter pour le mode de vie qu'ils souhaitent. Le CESE souligne que la réglementation en vigueur qui protège les femmes enceintes et le personnel en congé parental doit être rigoureusement respectée et en aucun cas contournée par une discrimination indirecte.

Les entreprises qui proposent à leurs salariés de les aider à trouver une solution de garde pour leurs enfants méritent d'être soutenues. Lorsque les parents ne sont pas épaulés, les entreprises se portent préjudice à elles-mêmes, dans la mesure où l'ambiance de travail s'en trouve alourdie et la motivation du personnel entamée.

Le CESE fait observer qu'il convient lors de l'introduction d'horaires de travail flexibles de tenir compte du concept de flexicurité. La flexibilité négociée entre les partenaires sociaux doit viser à créer pour les entreprises et les salariés une situation de gagnant-gagnant.

Le CESE considère les concours d'entreprises soutenus par les partenaires sociaux comme pouvant être un instrument de nature à diffuser largement et à promouvoir les exemples de bonnes pratiques favorables aux familles et aux femmes. Ainsi, ces concours d'entreprises sont l'occasion de présenter au public des instruments innovants.

Le CESE encourage les partenaires sociaux à lancer à l'échelon régional et local des initiatives qui réuniraient des parties prenantes engagées (chefs d'entreprise, délégués du personnel, associations de parents, communautés religieuses, associations sportives, responsables locaux, etc.) dans les villes et les communes afin de façonner ensemble l'environnement local de telle sorte que les préoccupations professionnelles, familiales et privées puissent être conciliées au mieux.

Le CESE recommande instamment à chaque État membre de fixer concrètement des objectifs chiffrés pour l'accueil des enfants de moins de trois ans. Pour permettre de concilier famille et activité professionnelle, il conviendrait d'assurer d'ici 2010 une place en crèche ou auprès d'une assistante maternelle agréée à au moins 33% des enfants de moins de trois ans. Le CESE estime qu'il est indispensable d'accorder au développement des possibilités de garde d'enfants dans les États membres de l'Union européenne une importance plus grande que par le passé et, dès lors, de prendre les mesures politiques adéquates afin d'accélérer les progrès dans ce domaine.

Il convient en outre d'attacher une plus grande attention au développement des services de soins destinés au grand âge afin de décharger les aidants familiaux.

Dans ce contexte, il pourrait revenir aux partenaires sociaux d'informer des mesures existantes qui ont d'ores et déjà fait leurs preuves dans la pratique. Citons par exemple une adaptation temporaire du temps de travail, une configuration du poste de travail adaptée aux besoins de l'aidant, ou encore la fourniture de documentation concernant les aspects organisationnels, financiers et juridiques de la prise en charge.

Enfin, le CESE invite le Conseil, le Parlement européen et la Commission à tenir compte dans leurs prochains travaux des propositions formulées dans le présent avis exploratoire et à les soutenir afin d'améliorer encore la conciliation de la vie professionnelle, de la vie familiale et de la vie privée en Europe.

- **contact:** *M. Alan Hick*  
(Tél.: 00 32 2 546 32 03 – courrier électronique: [alan.hick@eesc.europa.eu](mailto:alan.hick@eesc.europa.eu))

- ***Flexicurité (la négociation collective et le rôle du dialogue social)***

- **Rapporteur:** M. JANSON (Salariés – SE)
- **Référence:** avis exploratoire – CESE 999/2007
- **Points clés:**

Le CESE se félicite de l'invitation de la présidence portugaise à élaborer un avis sur la flexicurité, étant donné que le débat sur la question s'est principalement limité, jusqu'à présent, à l'accroissement de la flexibilité externe et aux manières de compenser cette augmentation en

renforçant les politiques de l'emploi ou les dispositions en matière de protection sociale. Au lieu de cela, l'objectif devrait être de se concentrer sur d'autres dimensions afin d'améliorer la création de situations gagnant-gagnant.

Le rôle des partenaires sociaux doit être renforcé. Ceux-ci devraient participer à tous les débats sur la flexicurité et ils devraient jouer un rôle de premier plan dans les consultations de la Commission européenne. La Commission aurait donc dû mettre davantage l'accent sur la consultation, en particulier, des partenaires sociaux européens sur la définition européenne de la notion de flexicurité.

Le renforcement des systèmes de relations professionnelles, à l'échelon tant européen que national, est nécessaire à toute discussion sur la flexicurité. Un dialogue social fort et vital, dans lequel les partenaires sociaux assument une part active et sont en position de négocier, d'influencer et d'assumer la responsabilité de la définition, des composantes et d'évaluer les résultats de la flexicurité, est un élément essentiel.

La Commission et les États membres devraient accorder une plus grande attention à l'égalité entre les hommes et les femmes et à la solidarité intergénérationnelle dans le contexte de la flexicurité. Les femmes, les travailleurs âgés et les jeunes sont souvent désavantagés sur le marché du travail au regard de la flexibilité et de la sécurité; il conviendrait donc de s'efforcer d'aligner davantage la situation de ces catégories.

Le CESE demande aux États membres et à la Commission d'étudier le renforcement de l'adaptabilité à travers la flexibilité interne et d'en faire une dimension viable et acceptable de la flexicurité. La flexibilité interne peut jouer un rôle clé pour augmenter la productivité, l'innovation et la compétitivité, et peut ainsi contribuer à atteindre les objectifs de la stratégie de Lisbonne. Il convient de rechercher un équilibre entre la flexibilité du temps de travail et la protection du travailleur; des réglementations fixées par des négociations collectives et selon les pratiques nationales étant la meilleure façon de garantir cet équilibre. Une négociation de ce type sur la flexibilité du temps de travail nécessite un contexte solide de droits, un bon fonctionnement des institutions sociales et des systèmes de sécurité sociale favorables à l'emploi pour les appuyer.

- **contact:** *M<sup>me</sup> Susanne Johansson*  
(Tél.: 00 32 2 546 84 77 – courrier électronique: [susanne.johansson@eesc.europa.eu](mailto:susanne.johansson@eesc.europa.eu))

- ***Employabilité et esprit d'entreprise – Le rôle de la société civile, des partenaires sociaux et des organismes régionaux et locaux du point de vue du genre***

- **Rapporteur:** M. PARIZA CASTAÑOS (Salariés – ES)

- **Référence:** avis exploratoire – CESE 1000/2007

- **Points clés:**

L'égalité entre les femmes et les hommes constitue un défi fondamental pour l'avenir de l'Europe, raison pour laquelle le CESE considère qu'il faut renforcer la dimension de genre dans la stratégie de Lisbonne et que la révision à mi-parcours des lignes directrices intégrées et les plans nationaux de réforme incluent les éléments repris ci-après.

Il convient que les États membres appliquent résolument le pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes et désignent une responsable nationale pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

Il convient de prévoir de nouveaux objectifs spécifiques pour atteindre l'égalité entre les hommes et les femmes dans les politiques pour l'emploi, dotés d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs et d'éliminer les stéréotypes sexistes (en particulier dans l'enseignement) qui limitent l'esprit d'entreprise des femmes.

Il convient d'améliorer la gouvernance par la participation adéquate des partenaires sociaux et des organisations de la société civile, en particulier aux niveaux local et régional. Les pouvoirs locaux et régionaux devraient être activement associés aux plans nationaux de réforme.

- **contact:** M. Pierluigi Brombo

(Tél.: 00 32 2 546 97 18 – courrier électronique: [pierluigi.brombo@eesc.europa.eu](mailto:pierluigi.brombo@eesc.europa.eu))

## **2. ENTREPRISES ET INNOVATION**

- ***Innovation: impact sur les mutations industrielles et le rôle de la BEI***

- **Rapporteur:** M. TOTH (Activités diverses – HU)

- **Corapporteur:** M. CALVET CHAMBON (Catégorie 1 – ES)

- **Référence:** Avis d'initiative – CESE 996/2007

– **Points clés:**

Dans la partie "Conclusions et recommandations", le Comité identifie les points faibles de l'innovation en Europe. Il souligne le paradoxe européen selon lequel les bons chiffres de l'investissement en Europe ne produisent pas les résultats escomptés, essentiellement en raison d'un manque de méthodes de commercialisation appropriées.

Le Comité souligne l'importance du recours aux instruments adéquats pour augmenter les niveaux d'innovation, et notamment:

- il estime qu'il faut sensibiliser la société et les chefs d'entreprises au fait que, à l'heure actuelle, l'innovation est à la base de la prospérité économique en Europe, quelle qu'elle soit;
- il reconnaît les bons résultats européens en matière d'investissement mais il recommande dans le même temps un renforcement de la demande, limitant ainsi les risques liés à la création d'entreprise. Il propose une nouvelle structure de la dépense publique;
- il analyse les instruments de financement les plus novateurs auxquels a recours le groupe BEI et la nécessité, pour la Commission et le groupe BEI, de continuer à soutenir le financement;
- il souligne l'importance du capital humain et la nécessité de sa motivation et de sa mobilité.

La dernière partie de l'avis traite des tous derniers instruments mis en œuvre par le Groupe BEI pour stimuler l'innovation.

L'avis se concentre sur l'analyse d'un certain nombre de grands instruments de financement innovants:

- l'initiative Innovation 2010 (i2i), principale contribution de la BEI à l'amélioration de l'innovation;
- le mécanisme de financement structuré (MFS), dont l'utilisation n'est pas limitée à des objectifs de R&D;
- des initiatives conjointes entre le Groupe BEI et la Commission, telles le programme pour la compétitivité et l'innovation (PCI) et la nouvelle facilité de financement à risque partagé (FFRP);
- l'appui à l'innovation accordé par l'intermédiaire du FEI et destiné spécifiquement aux PME.

– **Contact:** *Mme Amelia Muñoz Cabezón*

(Tél.: 00 32 2 546 83 73 – courriel: [amelia.munozcabezon@eesc.europa.eu](mailto:amelia.munozcabezon@eesc.europa.eu))

• ***Le potentiel des entreprises, notamment les PME (Stratégie de Lisbonne)***

– **Rapporteur:** M<sup>me</sup> FAES (Activités diverses – BE)

– **Référence:** Avis d'initiative – CESE 982/2007



– **Points clés:**

Voir +/- CESE 1286/2006 fin, point 3

Les petites et moyennes entreprises jouent un rôle essentiel s'agissant d'atteindre les objectifs de Lisbonne. Le CESE souhaite donc que soient formulées, à l'occasion de la prochaine révision des lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi pour la période 2008-2010, des lignes directrices sur les PME mieux ciblées et plus rationnelles, en particulier en ce qui concerne le chapitre relatif aux réformes microéconomiques. Le CESE invite le Conseil à donner sans plus tarder une base juridique à la charte des petites entreprises, conformément à la demande du Parlement européen – afin de consolider les fondements qui permettront une action renforcée.

Dans ce même contexte, le Comité:

- appelle la Commission et le Conseil à mettre tout en œuvre pour que le principe suivant lequel il faut penser d'abord aux petites entreprises devienne un fil directeur dans toutes les mesures réglementaires pertinentes;
- souhaiterait que 2009 soit déclarée "Année européenne de l'entrepreneuriat" afin de mettre l'accent sur le rôle essentiel que jouent les entrepreneurs pour la croissance et la prospérité et d'inciter – notamment – les jeunes à envisager le choix d'une carrière de chef d'entreprise;
- demande que des efforts soient consentis pour s'assurer que le programme pour l'innovation et la compétitivité permette aux PME de bénéficier d'un soutien efficace, de tirer parti des possibilités qu'il offre et d'accéder facilement aux mécanismes du 7<sup>e</sup> programme-cadre pour la recherche et le développement et aux Fonds structurels.

L'atout le plus précieux d'une entreprise est son capital humain. Il conviendrait que des structures de soutien adéquates, des offres de formation sur mesure et des incitations financières bien conçues aident les PME à améliorer, par le biais d'un nouvel effort d'investissement dans la formation continue, les compétences et aptitudes des travailleurs comme celles des entrepreneurs.

Enfin, le CESE:

- appelle la Commission à effectuer une analyse de la participation des PME aux programmes communautaires et si nécessaire à prévoir l'instauration d'un pourcentage minimum obligatoire;
- invite à prendre des mesures visant à faciliter l'accès des PME aux marchés publics;
- propose la création, au niveau de la Commission, d'une structure de coordination qui permette d'appliquer dans tous les programmes, actions et mesures législatives une véritable politique en faveur des PME.

- **contact:** *M. Luis Lobo*  
(Tél.: 00 32 2 546 97 01 – courrier électronique: [luis.lobo@eesc.europa.eu](mailto:luis.lobo@eesc.europa.eu))

- ***Investissement dans la connaissance et l'innovation (Stratégie de Lisbonne)***

- **Rapporteur:** M. WOLF (Activités diverses – DE)

- **Référence:** Avis d'initiative – CESE 983/2007

- **Points clés:**

L'Europe doit conserver à l'avenir sa longueur d'avance en matière de recherche, de développement technologique et d'innovation constante.

Des prestations scientifiques et techniques de haute qualité et leur transposition industrielle en force économique concurrentielle sont les conditions décisives qui nous permettront de garantir notre avenir. Pour ce faire il faudra, selon le Comité:

- un climat social ouvert au progrès, à l'innovation et à l'entrepreneuriat, afin que soient créées les conditions-cadres nécessaires et que soient prises les décisions correspondantes à tous les niveaux, et que l'industrie soit suffisamment confiante et optimiste pour consentir les investissements nécessaires en Europe et créer de nouveaux emplois;
- sensibiliser davantage les citoyens à l'importance élémentaire de la recherche fondamentale, étant donné qu'elle porte en elle les innovations futures.

C'est pourquoi le Comité confirme la recommandation faite précédemment de porter à 3%, à l'occasion de la révision du budget communautaire en 2008, le pourcentage de la contribution de la Communauté au montant total des investissements dans la recherche et le développement.

En même temps, il est indispensable d'inciter l'industrie, notamment les PME, à investir dans la recherche et le développement en leur offrant un cadre juridique, administratif, fiscal et financier plus attrayant et plus intéressant. La législation communautaire en matière d'aides d'État joue un rôle important à cet égard.

Par ailleurs, le Comité:

- demande aux États membres de renforcer et d'améliorer leurs établissements d'enseignement;

- confirme sa recommandation de développer, à travers une coopération transnationale plus importante, un espace européen du savoir;
- demande que les États membres et l'Union européenne encouragent de manière plus active encore la mobilité des personnes.

Concernant l'importance et la promotion de l'innovation, le Comité:

- soutient tous les efforts visant à simplifier la réglementation;
- propose de réfléchir à la création, au moins pour les PME, par exemple auprès de la BEI, d'un fonds de risque qui aiderait à compenser les risques liés à l'innovation;
- souligne le fait que les compétences et le potentiel des êtres humains constituent la ressource la plus sensible et la plus précieuse pour le savoir et l'innovation;
- demande que l'on associe davantage qu'on ne l'a fait jusqu'à présent, des spécialistes expérimentés et des chercheurs en sciences et techniques aux processus de décision.

Enfin, en tant que pont vers la société civile organisée, le Comité a placé au centre de son prochain programme de travail le thème de "l'entrepreneuriat à visage humain". Ce n'est qu'avec des entreprises responsables, efficaces et inventives, susceptibles de se développer du mieux possible, que nous pourrions réussir en fin de compte à atteindre les objectifs de Lisbonne.

- **contact:** *M. Luis Lobo*  
(Tél.: 00 32 2 546 97 01 – courrier électronique: [luis.lobo@eesc.europa.eu](mailto:luis.lobo@eesc.europa.eu))

### 3. TRANSPORTS

- ***Rétroviseurs des tracteurs agricoles ou forestiers à roues (codification)***

- **Références:** COM(2007) 236 final – 2007/0081 COD – CESE 985/2007

- **contact:** *M<sup>me</sup> Magdaléna Belarova-Carabin*  
(Tél.: 00 32 2 546 83 03 – e-mail: [magdalena.belarova-carabin@eesc.europa.eu](mailto:magdalenabelarova-carabin@eesc.europa.eu))

- ***Interopérabilité système ferroviaire***

- ***Agence ferroviaire – modification***

- ***Sécurité des chemins de fer communautaires***

- **Rapporteur:** M. CONFALONIERI (Activités diverses – IT)

- **Références:** COM(2006) 783 final – 2006/0273 COD – CESE 987/2007

COM(2006) 785 final – 2006/0274 COD – CESE 987/2007  
COM(2006) 784 final – 2006/0272 COD – CESE 987/2007

- **contact:** *M<sup>me</sup> Maria José Lopez Grancha*  
(Tél.: 00 32 2 546 87 13 – e-mail: [mariajose.lopezgrancha@eesc.europa.eu](mailto:mariajose.lopezgrancha@eesc.europa.eu))
  
- **Transport intérieur de marchandises dangereuses**
- **Rapporteur:** M. OSTROWSKI (Employeurs – PL)
  
- **Références:** COM(2006) 852 final – 2006/0278 COD – CESE 988/2007
  
- **contact:** *M. Siegfried Jantscher*  
(Tél.: 00 32 2 546 82 87 – e-mail: [siegfried.jantscher@eesc.europa.eu](mailto:siegfried.jantscher@eesc.europa.eu))
  
- **Navigation par satellite – Livre vert**
- **Rapporteur:** M. BUFFETAUT (Employeurs – FR)
  
- **Référence:** COM(2006) 769 final – CESE 989/2007
  
- **contact:** *Mrs Agota Bazsik*  
(Tél.: 00 32 2 546 86 58 – e-mail: [agota.bazsik@eesc.europa.eu](mailto:agota.bazsik@eesc.europa.eu))
  
- **Code de conduite conférences maritimes**
- **Rapporteur général:** M<sup>me</sup> BREDIMA-SAVOPOULOU (Employeurs – EL)
  
- **Références:** COM(2006) 869 final – 2006/0308 COD – CESE 991/2007
  
- **contact:** *M<sup>me</sup> Maria José Lopez Grancha*  
(Tél. : 00 32 2 546 87 13 – e-mail: [mariajose.lopezgrancha@eesc.europa.eu](mailto:mariajose.lopezgrancha@eesc.europa.eu))
  
- **Mise en œuvre des programmes européens de GNSS - GALILEO**
- **Rapporteur général:** M. BUFFETAUT (Employeurs – FR)
  
- **Références:** COM(2007) 261 final – CESE 993/2007
  
- **contact:** *M<sup>me</sup> Agota Bazsik*  
(Tél.: 00 32 2 546 86 58 – e-mail: [agota.bazsik@eesc.europa.eu](mailto:agota.bazsik@eesc.europa.eu))

## 4. TÉLÉCOMMUNICATIONS

- **Identification par radiofréquences (RFID)**

- **Rapporteur:** M. MORGAN (Employeurs – UK)

- **Référence:** avis exploratoire – CESE 992/2007

- **Points clés:**

Le CESE élabore cet avis exploratoire en réponse à la communication de la Commission intitulée "L'identification par radiofréquences en Europe: vers un cadre politique". Sur la base des réactions à la communication, la Commission émettra une recommandation aux États membres à la fin de l'année. L'avis du CESE se concentre dès lors sur le contenu de cette recommandation.

L'identification par radiofréquences (RFID) est une technologie importante qui est appelée à devenir essentielle à l'avenir. Ses applications actuelles et futures pourraient permettre d'améliorer grandement toute une série de processus commerciaux tant dans le secteur public que privé et d'apporter des avantages significatifs aux particuliers comme aux entreprises. Elle pourrait également stimuler un développement massif des applications internet. Toutefois, si l'identification par radiofréquences n'est pas soigneusement contrôlée, elle pourrait également violer la vie privée, anéantir les libertés civiles et menacer la sécurité des personnes et des entreprises.

Le CESE conclut que là où les applications RFID sont autorisées, leur mise en œuvre doit être absolument transparente pour toutes les personnes concernées. Les applications destinées à améliorer le maniement des marchandises sont dans l'ensemble acceptables. Les applications concernant l'étiquetage des personnes ne sont en général pas acceptables, sauf dans des environnements de passage. Les applications associant des personnes à des marchandises peuvent être acceptables à des fins de marketing. Les applications identifiant des personnes grâce aux marchandises qu'elles ont achetées sont en général inacceptables. En outre, certaines applications n'ont pas leur place dans une société libre et ne devraient jamais être autorisées. Le besoin impératif de préserver la vie privée et l'anonymat doit être au centre de la recommandation adressée par la Commission aux États membres.

- **contact:** *M<sup>me</sup> Agota Bazsik*

(Tél.: 00 32 2 546 86 58 – courriel: [agota.bazsik@eesc.europa.eu](mailto:agota.bazsik@eesc.europa.eu))

## 5. POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

- **Définition d'une politique énergétique pour l'Europe (Stratégie de Lisbonne)**

- **Rapporteuse:** M<sup>me</sup> SIRKEINEN (Employeurs – FI)

- **Référence:** avis d'initiative – CESE 986/2007

- **Points clés:**

Le CESE, conjointement avec les conseils économiques et sociaux nationaux, souhaite présenter les recommandations de politique énergétique citées ci-après, dans le contexte de la stratégie de Lisbonne et dans l'optique d'"Une politique de l'énergie pour une société de la connaissance". Il préconise:

- d'examiner les politiques énergétiques comme les autres conditions-cadres pouvant entrer en ligne de compte à la lumière de l'objectif que s'est fixé l'UE de devenir une économie à haut rendement et à faible émission de CO<sub>2</sub>;
- de pouvoir compter sur une main-d'œuvre qualifiée et motivée, grâce à un système d'enseignement de grande qualité;
- de réaliser un effort de recherche et de développement public qui soit suffisant et atteigne un niveau comparable à celui des principaux concurrents de l'UE et de stimuler la croissance de la part du financement privé de la recherche et du développement;
- de développer la coopération internationale dans le domaine des technologies énergétiques, notamment avec d'autres acteurs importants, et de suivre systématiquement les politiques et mesures adoptées par les principaux concurrents et partenaires en matière de technologies énergétiques;
- de s'assurer de la disponibilité de financements par capital-risque au moment des phases de développement et de lancement de l'activité des PME, ainsi que pour les investissements en matière de nouvelles technologies;
- de favoriser une concurrence saine et ouverte sur les marchés de l'énergie en vue de forcer les entreprises à innover. Dans le cas des énergies renouvelables, l'accès aux réseaux peut s'avérer essentiel pour permettre à l'innovation d'être couronnée de succès;
- de supprimer les obstacles qui entravent les investissements indispensables pour favoriser l'utilisation des nouvelles technologies. Les exigences en termes de programmation et

d'autorisation ont pour effet de ralentir voire de bloquer les investissements. Pour réduire les risques que présente l'investissement, le cadre réglementaire doit être prévisible et stable;

- de permettre l'accès des nouvelles technologies aux marchés de l'UE et des autres pays du globe;
- de s'assurer de conditions de marché équitables au niveau mondial, au moyen par exemple de la fixation d'un prix pour le CO<sub>2</sub> à l'échelle mondiale, tout en veillant à ce qu'il ne devienne pas une marchandise comme les autres puisque sa réduction réelle conditionne la survie de la planète;
- de garder à l'esprit qu'en fixant des objectifs ambitieux, on peut contribuer à développer une position de force de l'UE sur les marchés mondiaux en matière de technologies favorisant l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Les objectifs et leurs échéances doivent néanmoins être fixés avec prudence, afin de s'assurer qu'il existe des chances réelles de les atteindre;
- de procéder avec une grande circonspection pour choisir, parmi les mesures citées ci-après, des solutions permettant de soutenir activement l'innovation et d'obtenir de bons résultats à un coût avantageux:
  - financement de la recherche et du développement;
  - éducation et formation;
  - sensibilisation de la population;
  - mécanismes de prix, fiscalité;
  - subventions;
  - objectifs contraignants et obligations;
  - réglementation et normes obligatoires;
  - normes volontaires, accords volontaires;
  - marchés publics.
- **contact:** *M. Siegfried Jantscher*  
(Tél.: 00 32 2 546 82 87 – e-mail: [siegfried.jantscher@eesc.europa.eu](mailto:siegfried.jantscher@eesc.europa.eu))

- ***Programme indicatif nucléaire***

- **Rapporteuse:** M<sup>me</sup> SIRKEINEN (Employeurs – FI)
- **Références:** COM(2006) 844 final – CESE 990/2007

– **Points clés:**

Le CESE approuve dans une large mesure l'analyse et la description. Le nucléaire joue un rôle crucial sur le marché de l'énergie. Il répond par ailleurs tout à fait aux objectifs de la politique énergétique de l'UE. Le coût de l'énergie nucléaire est aujourd'hui clairement compétitif. La dépendance extérieure est faible et les sources de combustible sont diversifiées et sûres, ce qui répond aux exigences en matière de sécurité d'approvisionnement. L'énergie nucléaire représente actuellement la plus grande source d'énergie exempte essentiellement de dioxyde de carbone en Europe. Ses autres implications environnementales sont limitées et maîtrisées. Si la part actuelle de l'énergie nucléaire n'est pas au moins maintenue jusqu'à ce que de nouvelles solutions énergétiques soient disponibles, les objectifs relatifs au climat et aux autres volets de la politique énergétique ne pourront être atteints. Le CESE souligne le rôle toujours central incombant à l'échelon communautaire dans la mise au point des normes les plus strictes en matière de sûreté, de sécurité et de non-prolifération, comme l'exige le traité Euratom. La Commission n'a pas approfondi la question du vieillissement des centrales européennes, qui demande à être considérablement complétée. Le CESE attire l'attention sur certains aspects complémentaires du nucléaire qui ne sont pas couverts par le projet de PINC (programme indicatif nucléaire pour la Communauté). Il s'agit de la menace du terrorisme et, dans certaines centrales, de la question de la disponibilité suffisante d'eau de refroidissement. L'expertise en matière de protection radiologique et de technologie nucléaire est fondamentale pour l'UE, et il convient dès lors de se pencher sur l'éducation, la formation et la recherche dans ces secteurs. Pour terminer, le CESE souligne le droit de chaque État membre de choisir son propre bouquet énergétique, y compris l'utilisation du nucléaire, comme mentionné dans le PINC.

- **contact:** *M. Siegfried Jantscher*  
(Tél.: 00 32 2 546 82 87 – courrier électronique: [siegfried.jantscher@eesc.europa.eu](mailto:siegfried.jantscher@eesc.europa.eu))

## 6. COOPÉRATION TERRITORIALE

- ***Eurorégions***

- **Rapporteur:** M. ZUFIAUR (Salariés – ES)
- **Référence:** Avis d'initiative – CESE 1002/2007

– **Points clés:**

L'adoption du règlement relatif à la mise en place du Groupement européen de coopération territoriale (GECT) et à l'inclusion d'un nouvel objectif de coopération territoriale a ouvert la porte à de nouvelles possibilités d'actions pour les eurorégions.



Le CESE estime que la coopération territoriale mise en avant par les eurorégions constitue un élément essentiel pour promouvoir l'intégration européenne, réduire la fragmentation économique, sociale et culturelle engendrée par les frontières nationales et développer la cohésion économique, sociale et territoriale.

Afin que la coopération territoriale européenne puisse répondre aux attentes engendrées par les réformes, le CESE est d'avis que les États membres et leurs structures intermédiaires doivent s'impliquer davantage dans le développement des eurorégions. À cette fin, il conviendrait d'élaborer des stratégies nationales de coopération territoriale dans le cadre communautaire. Plus particulièrement, les États devraient contribuer à la résolution des problèmes les plus immédiats de leurs populations transfrontalières, qui ont généralement trait au marché du travail, à la santé, à l'assistance sociale, à l'éducation et au transport.

Le CESE estime que les eurorégions, de même que les GECT créés conformément au règlement 1082/2006, concrétisent de manière exemplaire les principes de gouvernance européenne définis par la Commission dans son livre blanc de 2001. Dans cet ordre d'idées, le CESE considère que l'efficacité des actions et politiques transfrontalières et de coopération territoriale, en général, dépend du développement d'un véritable "partenariat" entre tous les acteurs territoriaux et socio-économiques concernés. Par conséquent, le CESE demande d'établir des formules de participation des organisations représentatives de la société civile organisée aux projets de coopération territoriale.

Il est notoire que les organisations socio-économiques exercent une fonction importante dans l'intégration européenne. À cet égard, le CESE accueille favorablement les expériences de transnationalisation liées notamment aux conseils syndicaux interrégionaux, aux différentes formes transnationales de coopération et d'association d'organisations patronales, aux chambres de commerce, aux centres de recherche et universités ou à la création de comités économiques et sociaux eurorégionaux. Il encourage ces expériences et offre son aide pour les renforcer et les développer.

- **contact:** *M. Alberto Allende*  
(Tél.: 00 32 2 546 96 79 – courrier électronique: [alberto.allende@eesc.europa.eu](mailto:alberto.allende@eesc.europa.eu))

## **7. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

- ***Stratégie du développement durable***
- **Rapporteur:** M. RIBBE (Activités diverses – DE)
- **Référence:** Avis exploratoire – CESE 994/2007

– **Points clés:**

Le CESE approuve en particulier les objectifs-clés et principes politiques directeurs définis par la nouvelle stratégie, et invite la Commission, le Conseil et le Parlement européen à les prendre dûment et sérieusement en compte.

Le Comité espère que le premier rapport de situation, dont la publication est prévue pour septembre 2007, fournira notamment des informations plus précises sur les éléments suivants:

- quels instruments économiques la Commission utilisera-t-elle pour "*favoriser la transparence du marché ainsi que des prix qui tiennent compte des coûts économiques, sociaux et environnementaux réels des produits et des services (fixer des prix justes)*"?;
  - comment mettre en oeuvre dans la pratique la demande du Conseil européen consistant à "*envisager de nouvelles mesures fiscales qui épargnent l'emploi et visent plutôt à taxer l'utilisation des ressources et la consommation d'énergie et/ou la pollution, afin de contribuer à la réalisation des objectifs de l'UE en matière d'augmentation du taux d'emploi et de réduction des incidences négatives sur l'environnement selon des modalités efficaces au regard des coûts*"?;
  - quel calendrier concret la Commission se fixe-t-elle pour mettre en oeuvre l'objectif du Conseil européen qui est de supprimer progressivement les subventions ayant des effets négatifs sur l'environnement et l'idée formulée par le CESE consistant à transférer une partie au moins de ces ressources dans un "fonds de durabilité de l'UE" pourrait-elle être prise en compte?;
  - de quelle manière la Commission entend-elle éviter à l'avenir les contradictions qui subsistent manifestement entre les intentions et la réalité en matière de politique de durabilité, par exemple dans le secteur des transports (cf. paragraphes 4.15 et 4.16) et
  - quelle attitude adopter à l'égard des États membres qui n'ont pas présenté une stratégie nationale de développement durable valable?
- **contact:** *M<sup>me</sup> Annika Korzinek*  
(Tél.: 00 32 2 546 80 65 – courrier électronique: [annika.korzinek@eesc.europa.eu](mailto:annika.korzinek@eesc.europa.eu))  
*M. Robert Kaukewitsch*  
(Tél.: 00 32 2 282 23 66 – courrier électronique: [robert.kaukewitsch@eesc.europa.eu](mailto:robert.kaukewitsch@eesc.europa.eu))

## 8. PROTECTION DE LA SANTÉ

- ***Santé et migrations***

- **Rapporteur:** M. SHARMA (Activités diverses – UK)

- **Corapporteuse:** Mme CSER (Salariés – HU)

- **Référence:** Avis exploratoire – CESE 1001/2007

- **Points clés:**

Promouvoir comme un droit humain, pour toute personne vivant sur le territoire de l'UE quel que soit son statut, l'accès aux traitements médicaux et aux soins préventifs, conformément à la Charte des droits fondamentaux garantissant l'accès aux soins préventifs et curatifs.

Prendre en compte la santé en tant que dimension essentielle de l'immigration.

Prévoir, par l'intermédiaire d'évaluations d'impact sanitaire, les conséquences éventuelles à la fois des actions liées à la santé et des actions non liées à la santé sur la santé des migrants.

Faire de la santé des migrants au travail une priorité. Cela suppose une coopération entre les partenaires sociaux et les autorités compétentes afin de veiller au respect de normes de santé et de sécurité au travail élevées dans les secteurs où les migrants sont le plus souvent employés.

Offrir des traitements et des services de prévention adaptés aux spécificités et sensibilités culturelles des migrants sans rien céder à l'interdiction de l'excision.

Offrir aux professionnels de santé des formations permanentes et des opportunités de carrière afin de les aider à se préparer aux nouveaux besoins des communautés immigrées en matière de santé.

- **contact:** *Mme Ewa Kaniewska*

(Tél.: 00 32 2 546 81 17 – courriel: [ewa.kaniewska@eesc.europa.eu](mailto:ewa.kaniewska@eesc.europa.eu))

- ***Statistiques sur les produits phytopharmaceutiques***

- **Rapporteur:** M. van OORSCHOT (Employeurs – NL)

- **Références:** COM(2006) 778 final – 2006/0258 COD – CESE 995/2007

- **contact:** *Mme Yvette Azzopardi*

(Tél.: 00 32 2 546 9 818 – courriel: [yvette.azzopardi@eesc.europa.eu](mailto:yvette.azzopardi@eesc.europa.eu))

## 9. PROTECTION DES CONSOMMATEURS

- **Livre vert – Droits des consommateurs**
- **Rapporteur:** M. ADAMS (Activités diverses – UK)
- **Références:** COM(2006) 744 final – CESE 984/2007
- **Points clés:**

Le CESE doute que l'approche proposée dans le livre vert aboutisse à un niveau élevé et uniforme de protection des consommateurs dans toute l'UE et prône la garantie d'une telle protection grâce à un acquis communautaire simplifié, cohérent et respecté.

Le Comité soutient la mise en œuvre des principes d'une meilleure réglementation en matière de protection des consommateurs. Toute proposition d'harmonisation dans ce domaine devrait être étayée par une évaluation d'impact adéquate, et viser à la simplification et à la clarification des règles existantes.

Les mesures visant à améliorer la mise en œuvre, le renforcement ou la mise en place de processus clairs et simples pour obtenir réparation sont autant d'éléments sur lesquels il conviendrait d'insister en priorité.

Le CESE rappelle son avis du mois d'avril 2006 sur *le cadre juridique pour la politique des consommateurs*, dans lequel il a proposé de permettre l'adoption de mesures de politique des consommateurs en tant que telles et pas uniquement comme éléments découlant de la mise en place du marché intérieur.

Enfin, pour le CESE, l'harmonisation de la législation en matière de protection des consommateurs dans toute l'UE doit avoir comme principe directeur l'adoption du meilleur niveau de protection – le plus élevé – parmi les États membres. Tout "instrument horizontal" devrait être basé sur les normes les plus élevées alors que l'"intégration verticale" nécessaire se concentrerait sur la clarification des questions techniques. Toutefois, un instrument horizontal pourrait contenir des règles pleinement harmonisées dans des domaines spécifiques tels que le droit de rétractation, la définition du consommateur, mais également les clauses abusives, la livraison ou le droit de recours des consommateurs, alors que l'harmonisation minimale s'appliquerait ailleurs.

- **contact:** M. Luis Lobo  
(Tél.: 00 32 2 546 97 01 – e-mail: [luis.lope@eesc.europa.eu](mailto:luis.lope@eesc.europa.eu))

## 10. ÉGALITE DES CHANCES

REX/233

- ***La promotion de l'esprit d'entreprise chez les femmes dans la région Euromed***

- **Rapporteuse:** M<sup>me</sup> ATTARD (Activités diverses – MT)

- **Référence:** avis d'initiative – CESE 1004/2007

- **Points clés:**

L'avis donne un aperçu de la situation actuelle des femmes dans la région Euromed et des initiatives qui ont été prises pour renforcer leur rôle dans la société et pour promouvoir l'esprit d'entreprise chez les femmes. L'avis souligne l'importance que revêtent à cet égard l'éducation, les technologies de l'information et l'accès aux financements.

Le CESE y invite la Commission européenne à prendre des mesures spécifiques pour promouvoir l'esprit d'entreprise chez les femmes dans le cadre des plans d'action nationaux adoptés au titre de la politique européenne de voisinage.

Le CESE appelle en outre à ce que l'action des ONG et des organisations socioprofessionnelles travaillant dans le domaine de la promotion des activités économiques des femmes soit renforcée par le biais de partenariats public-privé.

Enfin, le CESE préconise la mise en place d'une plateforme euro-méditerranéenne des PME et des microentreprises dans la région Euromed, qui aurait par exemple pour fonction de soutenir et de développer des programmes en faveur des femmes chefs d'entreprise.

- **contact:** M<sup>me</sup> Laila WOLD

(Tél: 00 32 2 546 91 58 – e-mail: [laila.wold@eesc.europa.eu](mailto:laila.wold@eesc.europa.eu))

## 11. RELATIONS EXTÉRIEURES

- ***Les relations UE-Amérique centrale***

- **Rapporteur:** M. SOARES (Salariés – PT)

- **Référence:** Avis d'initiative – CESE 1003/2007

– **Points clés:**

Face à l'ouverture récente des négociations relatives à un accord d'association avec l'Amérique centrale, il serait opportun que le CESE examine également l'état des relations avec cette région et apporte la contribution de la société civile organisée des deux parties dès le début de ces négociations.

Le CESE recommande l'introduction des clauses sociales nécessaires pour que l'accord d'association bénéficie à l'ensemble de la société et soit un facteur décisif de consolidation des démocraties, de lutte contre la pauvreté, l'exclusion sociale et le chômage, de développement d'un modèle économique qui ne contribue pas à accroître ou approfondir les inégalités. L'accord doit servir également à renforcer la cohésion sociale et le respect de la biodiversité environnementale (dans ce sens, l'accord devrait contribuer à inclure les milliers de petits producteurs qui désirent pratiquer une agriculture plus respectueuse de l'environnement). D'autre part, durant la négociation et l'application ultérieure de l'accord d'association, il faudra accorder une attention particulière au respect et à la stricte application des Normes internationales du travail de l'OIT par les gouvernements.

Un élément central de la participation de la société civile doit être la création d'un comité conjoint de suivi des négociations qui fonctionne d'une manière institutionnalisée.

- **contact:** *M<sup>me</sup> Beatriz PORRES*  
(Tél: 00 32 2 546 91 31 – e-mail : [beatriz.porres@eesc.europa.eu](mailto:beatriz.porres@eesc.europa.eu))

## 12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- **Mesures pénales/propriété intellectuelle**
  - **Rapporteur:** M. RETUREAU (Travailleurs – FR)
  - **Références:** COM(2005) 276 final – 2005/0127-0128 COD – CESE 981/2007
  - **contact:** *M. Luis Lobo*  
(Tel.: 00 32 2 546 97 01 – e-mail: [luis.lobo@eesc.europa.eu](mailto:luis.lobo@eesc.europa.eu))
-